



**Dossier n° PC 95 604 2500003**

Date de dépôt : **22/07/2025**

Demandeur : **MAIRIE DE SURVILLIERS**  
représentée par **ROLDAO-MARTINS**  
**Adeline**

Pour : **Création d'un Centre Technique Municipal dédié à l'administration, aux services (bureaux, vestiaires etc.) et aux espaces d'exploitation (atelier, garage, magasin) et aménagement d'espaces extérieurs dédiés aux différents stockages, au stationnement des véhicules de fonction, ou encore à la pose de bennes.**

Adresse terrain : **Rue Jean Jaurès (Parcelles AE84 et AE87)**

**95470 SURVILLIERS**

**DESTINATAIRE à :**

**MAIRIE DE SURVILLIERS** représentée par  
**ROLDAO-MARTINS Adeline**

**3 Rue de la Liberté**

**95470 SURVILLIERS**

Vous avez déposé un permis de construire le 22/07/2025 pour un projet de création d'un Centre Technique Municipal situé Rue Jean Jaurès (Parcelles AE84 et AE87), Survilliers.

Vous avez reçu un courrier vous informant qu'il manquait des pièces à votre dossier. Ce courrier vous informait également que le délai d'instruction de votre dossier commencerait à courir à compter du dépôt de l'ensemble des pièces.

Vous avez déposé des pièces manquantes en Mairie le 05/09/2025. Toutefois il s'avère que ces pièces ne répondent pas en totalité à la demande qui vous a été formulée.

**RAPPEL DES PIÈCES MANQUANTES OU INSUFFISANTES DANS LE DOSSIER DE  
PERMIS DE CONSTRUIRE**

Après examen des pièces jointes à votre demande, il s'avère que la(les) pièce(s) suivante(s) est(sont) manquante(s) ou insuffisante(s) :

- PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme] : Il ressort du volet paysager de la notice, l'implantation « *d'essences équivalentes (type peuplier)* » sur la portion Ouest de la parcelle. Conformément aux dispositions de l'article UF2.3.2a, les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations en nombre équivalent et les peupliers sont interdits. Il conviendra de préciser le type d'essences envisagé.

Je vous informe qu'en conséquence

- Votre demande **est toujours** en attente de certaines pièces.
- le délai d'instruction de votre dossier ne commencera à courir **qu'à compter de la date de réception de la (des) pièce(s) manquante(s) par la mairie.**
- si votre dossier n'est pas complété dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la première lettre de demande de pièces,  **votre demande fera l'objet d'une décision tacite d'opposition en application de l'article R 423-39 du code de l'urbanisme.**

Je vous prie de croire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à SURVILLIERS,  
le 9 septembre 2025

**Pour Mme Adeline ROLDAO-MARTINS**  
Maire de Survilliers

**Mme Nélie LECKI**  
Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, l'habitat,  
la citoyenneté et les affaires juridiques.

